

Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.

Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

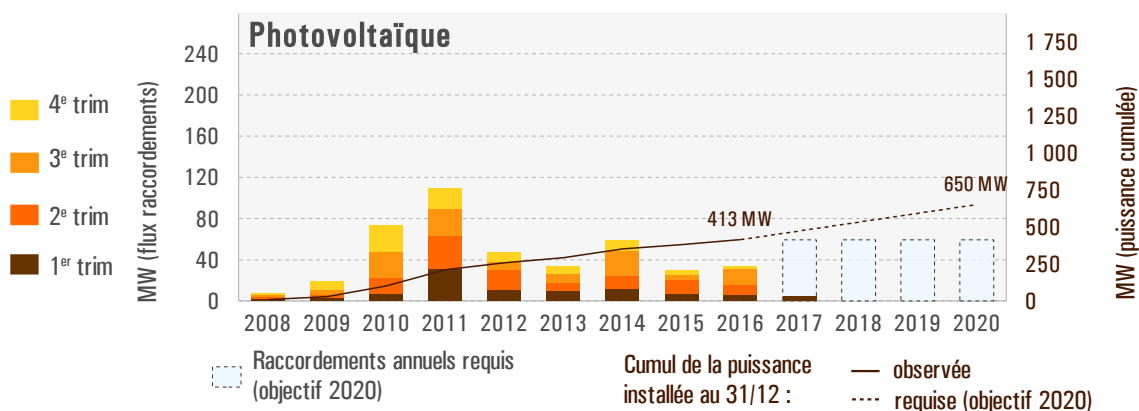
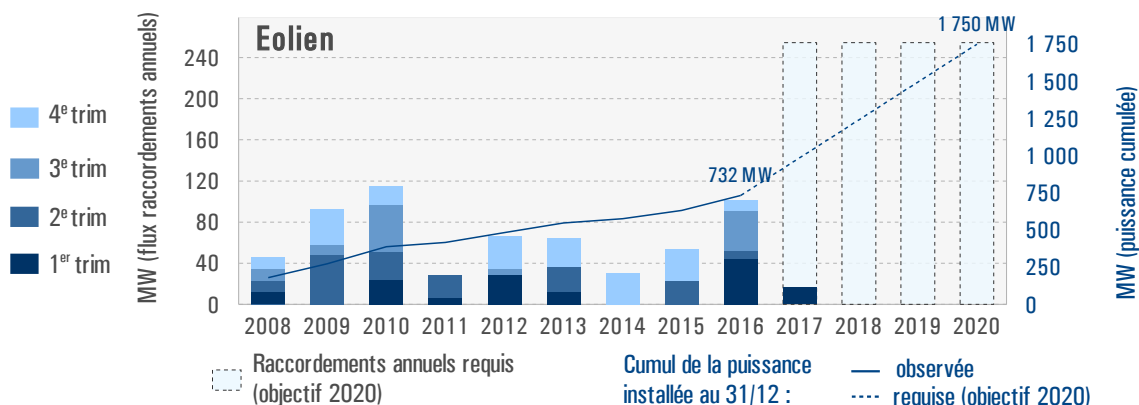
Mission énergie
et changement
climatique

Juillet 2017

Productions régionales d'électricité éolienne et photovoltaïque au 31/03/2017

	Eolien terrestre					Photovoltaïque		
	Nombre et puissance cumulée des parcs				Production d'électricité depuis le 01/01/2017	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau		Production d'électricité depuis le 01/01/2017
	Autorisés (raccordés ou non)		Autorisés et raccordés au réseau			source Enedis		
	source DREAL et DDT-M		source Enedis et SDES		source Enedis		GWh	
nb	MW	nb	MW	GWh ⁽¹⁾	Nb installations	MW		GWh
	44	450,6	35	336,4	182,9	11 775	98,5	18
	49	241,9	10	102,5	52,8	8 361	93,8	17
	53	193,3	12	99,5	59,8	3 663	32,0	6
	72	74,2	2	18,8	ss	5 269	53,5	10
	85	299,4	22	191,5	98,0	12 448	139,2	25
Région	124	1 259	81	748,7	393,6 + Sarthe	41 516	416,9	75

ss : secret statistique



1 Données ne tenant pas compte pour certains projets de la nécessité d'obtention d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées
 2 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)
 1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)

Éolien

Evolution récente du cadre de soutien :

Depuis le 6 mai 2017, les conditions d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres ont été profondément modifiées.

* Le complément de rémunération s'applique pour les parcs éoliens terrestres de 6 aérogénérateurs au maximum et ne possédant aucune éolienne de puissance nominale supérieure à 3 MW, ayant déposé une demande de complément de rémunération après le 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'éligibilité au complément de rémunération sont définies par [arrêté du 6 mai 2017](#).

*Un Appel d'offres pluriannuel de 3000 MW de puissance appelée, découpé en 6 périodes de candidature de 500 MW appelés chacune, concerne les plus grandes installations (au minimum sept aérogénérateurs ou dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3MW). La date limite de dépôt des offres pour la première période de candidature est fixée au 1^{er} décembre 2017 à 14 h. L'unique critère de sélection est le prix. À l'instar de ce qui est fait dans les appels d'offres photovoltaïques, le cahier des charges de l'appel d'offres éolien prévoit un bonus compris entre 2 et 3€/MWh pour les projets intégrant une part de financement participatif. Le cahier des charges de cet appel d'offres a été publié le 5 mai 2017. Il est consultable sur le site de la [CRE](#).

Autorisation environnementale

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour les installations, ouvrages, travaux, activités soumises à autorisation (IOTA) sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique. Les parcs éoliens terrestres sont concernés et ne font plus l'objet d'un permis de construire.

Cette autorisation environnementale unique met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

Solaire photovoltaïque

Autoconsommation

Le 30 avril dernier est paru le décret d'application de la **loi relative à l'autoconsommation**. Cette loi instaure un cadre légal qui en facilite le développement. L'accent est mis sur l'autoconsommation collective et l'obligation pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation. En parallèle, le nouvel arrêté tarifaire pour les installations solaires d'une puissance inférieure à 100 kWc, publié au Journal Officiel le 10 mai 2017, instaure une prime à l'investissement pour les installations en autoconsommation.

Le Conseil régional des Pays de la Loire et Atlansun, filière solaire du Grand Ouest, en collaboration avec Enerplan, Syndicat des professionnels de l'énergie solaire, ont organisé le premier forum régional sur l'autoconsommation en Pays de la Loire le jeudi 6 juillet 2017, au Parc Terra Botanica d'Angers.

Projets sur bâtiments, serres, hangars agricoles et ombrières de parking

Le 27 avril 2017, 12 projets de la région ont été désignés lauréats de la première période de l'appel d'offres relatif aux centrales sur bâtiments de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc. Ils représentent une puissance cumulée de 8,01MWc (Loire-atlantique : 5,38 MWc, Maine et Loire : 1,04 MWc, Mayenne : 0,30 MWc, Vendée : 1,29 MWc).

Centrales au sol

Le 21 mars 2017, sept projets en Pays de la Loire ont été désignés lauréats de la première période de l'appel d'offres CRE4 relatif aux centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17MWc. Ils représentent une puissance totale cumulée installée de 52,35 MWc (Loire-Atlantique : 37,61 MWc ; Maine-et-Loire : 9,74 MWc ; Vendée : 5 MWc).

La DREAL remercie RTE Ouest, Enedis Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72 et la DDTM 85 pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : *Nathalie LAURENT*
mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Mission énergie et
changement climatique

5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex22
Tél : 02 72 74 73 00

Directrice de
publication :
Annick Bonneville

ISSN : 2109-0025